

# S É N A T

---

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

---

Service des Commissions.

---

## BULLETIN DES COMMISSIONS

---

### AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 9 avril 1980.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président, puis de M. Robert Laucournet, vice-président.* — La commission a procédé à l'audition de **M. André Giraud, ministre de l'industrie sur les nouvelles orientations de la politique énergétique du Gouvernement.**

Le ministre a rappelé, tout d'abord, la situation du marché pétrolier dominée par les pays producteurs dont le désaccord crée une situation de plus en plus anarchique n'excluant pas la possibilité d'une pénurie « physique » de carburant pour les nations importatrices.

Il a souligné que cette perspective constituait une donnée fondamentale pour l'établissement de tout programme énergétique, la seconde contrainte étant de recourir à des produits

de remplacement d'un coût tel qu'il ne mette pas en cause notre compétitivité commerciale. Il a précisé que ces données avaient conduit le Gouvernement à réduire, à l'horizon 90, la part pétrolière à 30 p. 100 — contre 57 p. 100 actuellement — tandis que celles du nucléaire, du charbon et du gaz et des énergies renouvelables devraient atteindre respectivement 30 p. 100, 30 p. 100 et 10 p. 100.

Le ministre a indiqué en outre que les économies d'énergie devraient être portées à 40 millions de tonnes-équivalent-pétrole (T. E. P.), soit le double des résultats obtenus depuis 1974. Ainsi, notre consommation d'énergie de devrait pas dépasser dans dix ans 242 millions de tonnes-équivalent-pétrole, au lieu de 282 si une politique volontariste d'économie n'avait pas été menée.

M. André Giraud a déclaré que l'objectif général ainsi défini supposait :

— *la poursuite du programme nucléaire* sensiblement au même rythme au-delà de 1985 sans que soit prise en considération la réalisation des surgénérateurs ;

— *le développement des énergies renouvelables* au sein desquelles l'hydraulique égalerait la part des énergies nouvelles ;

— *le maintien de la consommation du charbon* au niveau actuel ;

— *l'accroissement du rôle du gaz naturel.*

Il n'a pas dissimulé, à ce propos, les difficultés et les obstacles auxquels se heurterait ce programme :

— *dans le domaine des économies d'énergie* dont la seconde tranche sera plus difficile à réaliser que la première et nécessitera notamment l'investissement de 60 milliards de francs dans l'industrie et l'isolation de 500 000 logements par an ;

— concernant les *énergies « nouvelles »* où le chauffage au bois pourrait fournir 1,5 à 2 millions de tonnes-équivalent-pétrole, l'énergie « verte » : 7 à 7,5 et celle du soleil : 8 à 10, la géothermie étant, pour sa part, susceptible d'équiper 800 000 logements ;

— relatives au *charbon* pour lequel il est, à son sens, indispensable de découpler le problème de la production nationale (dont la décroissance est fatale) de celui du charbon importé.

Insistant plus largement sur ce deuxième point, le ministre a souligné l'effort à entreprendre pour développer la consommation charbonnière dans l'industrie : 16 millions de tonnes-équivalent-pétrole contre 3 actuellement et dans le secteur domestique, notamment par le biais des réseaux de distribution de chaleur.

Revenant sur le point de la production nationale, M. André Giraud a déclaré que celle-ci se heurtait à trois limites : l'état de nos réserves, le coût de l'extraction et le problème de la main-d'œuvre. Il a rappelé, à ce propos, que le déficit de nos charbonnages absorbait le tiers du budget de son département. Il a annoncé qu'un inventaire de nos ressources était en cours.

Répondant ensuite à un certain nombre de questions posées notamment par MM. Maxime Javelly, Maurice Schumann, André Barroux, Jean Filippi, Roland Grimaldi, Raymond Dumont, Richard Pouille, Auguste Billiemaz et Charles Beaupetit, le ministre a déclaré que :

— il était favorable au développement de l'énergie hydraulique et en particulier au relèvement de 500 à 4 500 kW de la puissance des micro-centrales pouvant faire l'objet d'une autorisation préfectorale, moyennant certaines précautions pour l'environnement ;

— l'exploitation de l'énergie thermique des mers n'était pas exclue sous réserve d'une modification radicale des conditions de transport de l'électricité ;

— il était disposé à étudier le problème de la concurrence américaine concernant les fibres synthétiques produites à meilleur compte sur la base de coûts énergétiques plus faibles ;

— il ne croyait pas à la réalité du programme américain d'exploitation des schistes bitumineux tout en faisant faire un inventaire de nos propres ressources en ce domaine ;

— il n'était pas favorable à la mise en œuvre en France de la liquéfaction du charbon, technique dont le coût est déjà excessif dans le Wyoming (Etats-Unis) où la houille est dix fois moins chère que chez nous ;

— il faisait étudier le problème de la gazéification *in situ* dont les perspectives restent incertaines ;

— les réserves françaises de charbon ne permettaient pas, suivant les experts les plus qualifiés, d'extraire plus de 10 millions de tonnes par an, en 1990, et qu'il convenait en tout état de cause de ménager nos ressources ;

— l'avancement de notre programme de surgénérateurs pour lesquels nous sommes largement en tête au plan mondial n'étant pas tel qu'il intervienne notablement dans notre bilan énergétique de 1990 ;

— nos exportations de centrales nucléaires étaient certes limitées mais qu'il n'en était pas de même pour l'enrichissement de l'uranium qui nous rapportera 5 milliards de francs par an à partir de 1981 ;

— les économies d'énergie constituent une source importante d'activité pour notre industrie ;

— l'utilisation du chauffage électrique ne doit pas être encouragée tant qu'elle consomme indirectement du fuel, mais pourra devenir intéressante à partir de 1985 ;

— l'utilisation de la chaleur est intéressante et nécessite le développement de réseaux appropriés.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 9 avril 1980.** — *Présidence de M. Robert Schwint, président.* — La commission a tout d'abord procédé à des **nominations de rapporteurs.**

Ont été désignés :

— **M. Jean Béranger**, pour la proposition de loi n° 184 (1979-1980) de M. Hector Viron tendant à instaurer le **scrutin proportionnel** pour l'élection des **représentants du personnel** aux comités d'hygiène et de sécurité des communes et à leur assurer les moyens d'accomplir leur mandat ;

— **Mme Cécile Goldet**, pour la proposition de loi n° 195 (1979-1980), dont elle est l'auteur, tendant à autoriser en matière de **contraception** la prescription des diaphragmes par les **sages-femmes.**

Le **président Schwint** a alors présenté à la commission une **communication sur le contrôle de l'application des lois** entre le 16 septembre 1979 et le 15 mars 1980.

Il a constaté que la parution des décrets d'application s'était produite à un rythme relativement lent au cours du semestre passé. Il a souligné les difficultés particulières rencontrées à propos de quelques lois importantes choisies dans le grand nombre de celles parfois anciennes qui demeurent inappliquées en tout ou en partie, faute de parution des textes réglementaires indispensables.

La loi n° 70-1318 du 30 décembre 1970 portant réforme hospitalière n'est toujours pas complètement appliquée, notamment en ce qui concerne la réforme de la tarification des soins ; les expérimentations limitées à quelques établissements ne sont toujours pas achevées.

Les expériences prévues par la loi n° 78-11 du 4 janvier 1978 relative à la tarification hospitalière et à la prise en charge des soins ont été également prolongées jusqu'à présentation de la réforme de la tarification hospitalière.

L'application de la loi n° 78-49 du 19 janvier 1978 relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle reste suspendue à l'adoption d'un nouveau projet de loi sur la mensualisation, qui devrait être prochainement présenté au Parlement.

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées n'a toujours pas reçu ses décrets d'application dans certaines de ses dispositions les plus importantes. Il s'agit notamment de l'article 2 qui exige, selon le Gouvernement, de nombreux textes d'application, mais aussi de cinq autres articles pourtant fort importants pour lesquels les textes d'application ne peuvent être encore publiés « en raison de la diversité et de la difficulté des problèmes posés ». Il est à signaler toutefois que, pour l'application de l'article 54, la caisse nationale des allocations familiales à inscrit 30 millions de francs pour 1980 au fonds d'action sanitaire et sociale, au titre des aides personnelles aux personnes handicapées.

Enfin, la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales semble poser encore des problèmes délicats qui nécessitent, selon le ministère concerné, un prolongement des études en cours.

Le président a alors indiqué que six lois étaient devenues totalement applicables au cours du semestre considéré, après publication de l'ensemble des décrets qu'elles prévoyaient. Quatre autres sont également devenus applicables malgré l'absence de certains textes réglementaires qu'elles prévoyaient mais qui ont été jugés inutiles par le Gouvernement.

Neuf lois ont fait l'objet d'une mise en application partielle, mais de nombreux textes, dont en particulier :

— la loi n° 73-9 du 1<sup>er</sup> janvier 1973 relative à l'actionnariat du personnel des industries aéronautiques et spatiales ;

— la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975 portant généralisation de la sécurité sociale ;

— la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979 portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, n'ont encore fait l'objet d'aucune mesure de mise en application.

En conclusion, le président, unanimement approuvé par la commission, a souhaité que le désir d'accélération manifesté récemment par le Premier ministre soit rapidement suivi d'effet.

M. Jean Chérioux est intervenu pour rappeler que l'application d'une loi ne dépendait pas seulement de la publication des textes réglementaires formellement prévus mais de celle d'arrêtés, de circulaires, d'instructions explicitant les textes de base et aussi de la bonne volonté des pouvoirs publics. Il a cité, à titre d'exemple, la mise en œuvre du « forfait-soins » dans les règles prévues par la loi du 4 janvier 1978 relative à la tarification hospitalière.

La commission a alors abordé l'examen du rapport de M. Jean-Pierre Cantegrit sur les propositions de loi dont il est l'auteur :

— n° 133 (1979-1980), relative à la situation au regard de la **sécurité sociale des travailleurs non salariés à l'étranger** ;

— n° 182 (1979-1980), accordant aux **pensionnés des régimes français de retraite la faculté d'accession au régime de l'assurance volontaire maladie-maternité**.

Le rapporteur a brièvement décrit le système de protection sociale offert aux Français vivant à l'étranger.

Il a d'abord rappelé que la loi du 10 juillet 1965 relative à l'assurance volontaire vieillesse des Français de l'étranger a permis d'assurer à cette population importante une protection vieillesse satisfaisante. Il a montré ensuite les efforts particuliers qui ont été accomplis en faveur des salariés détachés ou expatriés, qu'il s'agisse, d'une part, de la protection contre le risque du chômage et, d'autre part, de la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles.

Il a enfin justifié les deux propositions de loi analysées par son rapport, qui tendent à achever le processus engagé depuis 1965 en offrant aux travailleurs non salariés et aux retraités français vivant à l'étranger la couverture des risques de la maladie et de la maternité.

Pour conclure, le rapporteur a rappelé les zones d'ombres qu'il convenait malheureusement de constater et notamment les difficultés de l'extension de la protection sociale accordée aux salariés du secteur privé au bénéfice des travailleurs relevant des régimes spéciaux.

Il a souhaité également que les engagements du Premier ministre tendant à permettre d'assurer aux Français de l'étranger l'équivalent de la garantie accordée au titre du minimum vieillesse soient tenus dans les délais qu'il avait envisagés et que, d'autre part, un fonds d'action sanitaire et sociale soit institué auprès de la caisse des expatriés en faveur de ceux d'entre eux qui sont les plus défavorisés.

Après une discussion, au cours de laquelle sont intervenus MM. Jean Béranger, Jean Mézard et André Rabineau, la commission a abordé l'examen des articles.

Elle a d'abord adopté l'article premier tendant à codifier les deux propositions de loi dans le livre du code de la sécurité sociale relatif à la protection sociale des Français de l'étranger.

Elle a ensuite adopté l'article 2 tendant à insérer dans le livre XII du code précité un titre II relatif à l'assurance volontaire maladie-maternité des travailleurs non salariés, ainsi que l'article 3 tendant à introduire dans le même code un titre III relatif à l'assurance volontaire maladie-maternité des pensionnés des régimes français de retraites.

Elle a enfin adopté les articles 4, relatif aux travailleurs non salariés agricoles, 5, tendant à prévoir des mesures transitoires relatives à l'adhésion aux régimes, et 6, tendant à remettre à des décrets le soin de la mise en application de la loi dont il espère un vote rapide.

La commission a alors adopté à l'unanimité l'ensemble du texte proposé par son rapporteur.

La commission a enfin procédé à l'audition de Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur les problèmes de la drogue, les projets de loi intéressant la politique familiale et le projet de loi relatif à l'assurance veuvage adopté le matin même en conseil des ministres et qui sera déposé en première lecture au Sénat.

Mme Monique Pelletier a précisé que ce projet concernerait toutes les veuves âgées de moins de cinquante-cinq ans ne disposant que de ressources inférieures à un plafond, ayant élevé ou élevant au moins un enfant. Elles pourraient bénéficier désormais pendant trois ans d'une rente mensuelle dégressive de 1 500 francs la première année, 1 000 francs la seconde et 750 francs la troisième, venant s'ajouter aux prestations auxquelles elles ont droit.

Cette assurance entrerait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1981, serait gérée et les sommes versées par la caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés ; elle serait financée par une cotisation des salariés de 0,1 p. 100, assise sur leur salaire plafonné ; elle serait applicable aux départements d'outre-mer.

A M. Jean Chérioux, qui s'inquiétait du montant du plafond de ressources prévu, le ministre a précisé qu'il serait fixé par décret, aux environs du S. M. I. C. Tous les revenus, y compris les prestations familiales, seraient pris en compte. Quant au montant de l'assurance, s'agissant d'une aide supplémentaire

pour faire face à une situation donnée et non plus d'une prestation familiale, il n'évoluerait pas en fonction du nombre des enfants.

Répondant à **M. Jean Béranger**, **Mme Monique Pelletier** a indiqué que la cotisation de 0,1 p. 100 incomberait aux seuls salariés.

A l'intention de **M. Jacques Henriet**, qui l'interrogeait sur les droits des veufs, elle a mentionné que le Gouvernement les avait exclus du bénéfice de la mesure mais que le débat restait ouvert sur ce point. **Mme Cécile Goldet** a regretté que le projet de loi puisse ainsi présenter un caractère discriminatoire.

Enfin, au président **Robert Schwint**, qui, d'une part, s'étonnait que la mesure entraîne un accroissement des cotisations, alors que le Premier ministre semblait rejeter toute augmentation des taux de prélèvement et, d'autre part, manifestait sa préférence pour une « garantie de ressources » plutôt que pour un système d'assurance, **Mme Monique Pelletier** a rappelé qu'il s'agit d'une mesure, non point nouvelle, mais qui s'inscrit dans l'application du « Programme de Blois », l'option pour un régime d'assurance résultant de l'impossibilité de tout autre choix.

**M. André Rabineau** s'est interrogé sur le point de savoir si les assurances décès accordées par certaines firmes entreraient en ligne de compte pour le calcul des ressources des veuves.

Le ministre a reconnu que le problème soulevé est très délicat car il est difficile de connaître la réalité du capital éventuellement perçu lors du décès d'un conjoint. Un examen attentif de la question s'impose.

En ce qui concerne les projets relatifs à la famille, **Mme Monique Pelletier** a souligné qu'ils seraient regroupés en un seul texte et que leur but est essentiellement, non point d'inciter à la naissance mais de renforcer l'aide en faveur des familles nombreuses. Ils portent sur l'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant, sur le regroupement des allocations postnatales et leur augmentation, également à partir du troisième enfant, sur l'accès aux équipements de la petite enfance (cantines, maternelles, etc.) pour les enfants de plus de trois ans issus de familles nombreuses, dont la mère est au foyer, enfin, sur l'institution pour ces mêmes familles de plus de trois enfants d'un revenu familial garanti. Ce revenu garanti, d'un montant mensuel de 4200 francs auquel s'ajouteraient, à partir du quatrième enfant, 400 francs par enfant, se traduirait soit, s'agissant des salariés, par une allocation familiale différentielle, soit, pour les non-salariés, par une allocation forfaitaire d'environ 210 francs.

Le système créé serait très simple, l'allocation étant perçue mensuellement en même temps que les prestations familiales.

**M. Jean Mézard** s'est inquiété, en ce qui concerne le regroupement des allocations postnatales, de ses conséquences sur la surveillance médicale des enfants et particulièrement des enfants soumis à mauvais traitements dans les familles nombreuses.

**Mme Monique Pelletier** a exposé que ce souci avait été celui du ministre de la santé qui s'est finalement rallié à ce projet, compte tenu de l'intérêt, pour les familles, de percevoir en une seule fois une somme importante. Des incitations seront toutefois faites pour que les jeunes enfants demeurent soumis aux visites médicales nécessaires, l'information sanitaire entreprise depuis de nombreuses années ayant, sur ce point, donné des résultats d'ores et déjà très satisfaisants.

**Mme Cécile Goldet** a critiqué l'ensemble des projets, dans la mesure où ils ne constituent qu'un « saupoudrage ». Les femmes n'utiliseront vraisemblablement pas, selon elle, la totalité de la durée du congé de maternité allongé. La possibilité d'accès aux équipements de la petite enfance des enfants de plus de trois ans issus de familles nombreuses et dont les mères ne travaillent pas est décidée alors même que des classes maternelles sont fermées. Quant au revenu familial garanti, il s'avère, compte tenu de l'inclusion dans le montant des ressources des allocations familiales, « dérisoire ».

Mme Monique Pelletier lui a répondu qu'en tout état de cause le but du texte concernant la famille n'est pas d'inciter à la naissance d'un troisième enfant mais d'aider les familles de trois enfants et plus à assumer leurs charges. Toutes les mesures proposées présentent un intérêt notable pour ces familles.

**M. René Touzet** a émis le souhait que soit renforcé le rôle du carnet de santé.

**M. Jean Béranger** a interrogé le ministre sur le montant de l'allocation différentielle qui serait versée aux familles et sur l'opportunité d'instituer un congé pour les pères. Mme Monique Pelletier a mentionné, sur le premier point, les problèmes que posent les travailleurs occasionnels, les travailleurs à temps partiel ou les chômeurs. Dans ces hypothèses, l'allocation versée devrait être l'allocation forfaitaire. Quant au congé pour les pères, elle a souligné que le congé parental était ouvert aux hommes comme aux femmes.

Elle a indiqué, d'autre part, à **M. Jean Chérioux** que l'allocation logement serait incluse dans le montant des ressources prises en compte pour le calcul du revenu familial garanti.

**M. Pierre Louvot** s'est inquiété du fait que la perception de ce revenu risquait de priver certaines familles du bénéfice des bourses scolaires.

**M. Jacques Henriot** a demandé que les prêts aux jeunes ménages soient améliorés et a regretté que les mesures proposées par le Gouvernement ne s'inscrivent pas dans une politique plus globale et plus volontariste.

Le ministre lui a précisé, d'une part, que les prêts aux jeunes ménages venaient d'être portés à 12 000 francs, d'autre part, que la politique familiale du Gouvernement était à la fois cohérente et globale, mais rencontrait nécessairement des limites financières. Son orientation est essentiellement de diminuer les difficultés de tous ordres que peuvent rencontrer les familles nombreuses.

Concernant les bourses scolaires, **M. René Touzet** a manifesté sa préférence pour un système qui instituerait une véritable gratuité de l'enseignement.

**M. Pierre Gamboa** a critiqué la diminution de pouvoir d'achat des prestations familiales et constaté l'épuisement des crédits de certaines caisses d'allocations familiales en ce qui concerne les prêts aux jeunes ménages.

**Mme Monique Pelletier** a tenu, enfin, à souligner que la France était le pays d'Europe où les transferts sociaux en faveur des familles sont les plus importants. La politique en faveur de la famille inclut des actions menées par de nombreux départements ministériels. Elle ne se limite pas évidemment aux seuls projets présentement soumis au Parlement.

**Mme Monique Pelletier** a enfin exposé à la commission les problèmes que pose actuellement la **toxicomanie**. Elle a rappelé les diverses formes que revêt celle-ci et la nécessité d'agir « sur tous les fronts ». En 1977, l'action menée s'est heurtée à de grandes difficultés de concertation. Actuellement, une presque unanimité semble se dégager sur la manière, notamment, de prendre en charge les toxicomanes. Les chiffres très importants des saisies opérées prouvent eux aussi la bonne coordination des services. Enfin, il est indéniable que les enseignants manifestent une meilleure compréhension du problème et que d'importants efforts d'explication et d'information ont été entrepris. Le phénomène semble donc beaucoup mieux maîtrisé, mais il demeure inquiétant.

Le ministre a souligné qu'à son sens il convenait de demeurer très ferme sur la condamnation globale de toutes les drogues et qu'il importait de continuer d'améliorer l'information, la for-

mation des personnes amenées à agir auprès des drogués, et toutes les actions de prévention. Le développement des clubs de santé présente, en ce sens, un intérêt certain.

M. Jean Béranger a indiqué qu'un gros effort en matière d'information était fourni par les collectivités locales. Il a rappelé également le contenu de la proposition de M. Jean-Marie Girault, dont il est le rapporteur, et qui tend à la création d'un seul établissement public à caractère administratif pour coordonner toutes les activités d'information, de prévention et de formation en la matière. Il est, quant à lui, convaincu que s'impose la nécessité d'une coordination unique.

Il a, en conséquence, interrogé Mme Monique Pelletier sur sa position à l'égard d'une telle initiative.

Le ministre lui a rappelé la mission de coordination qui lui a été impartie par le Premier Ministre et a manifesté la crainte qu'un nouvel institut soit inopérant pour réaliser une coordination qui ne saurait être efficace que située au niveau du Gouvernement. Elle a estimé préférable, quant à elle, d'attendre, avant toute décision, que puissent être évalués les résultats de sa propre mission.

Elle a enfin répondu aux questions de MM. Jacques Henriet, Pierre Gamboa et Mme Cécile Goldet et apporté des précisions sur l'action préventive des clubs de santé.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Judi 10 avril 1980. — Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.** — La commission a examiné, sur le rapport de M. Joseph Raybaud, rapporteur pour avis, la recevabilité financière, au regard de l'article 40 de la Constitution, des amendements au projet de loi n° 187 (1978-1979) pour le développement des responsabilités des collectivités locales (titre II).

Elle s'est prononcée sur l'application de l'article 40 de la Constitution aux amendements 209 rectifié bis, 45, 212 et 141.

Avant de prendre position sur les autres amendements soumis à son examen, elle a souhaité que la réserve des articles auxquels ils se rattachent soit décidée par le Sénat jusqu'à la discussion de l'article 88, sur lequel elle désire entendre le ministre de l'intérieur

La commission a, ensuite, procédé à l'élaboration de son **programme de travail** pour la présente **session**.

Sur la proposition de M. Edouard Bonnefous, président, la commission a envisagé d'effectuer plusieurs auditions, dont celles des ministres de l'économie et du budget.

Le président a donné communication d'éléments de réflexion portant sur l'amélioration des conditions d'efficacité de l'examen du budget par la commission.

A la suite d'un débat où sont intervenus MM. Maurice Blin, rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, Jean-Pierre Fourcade, Josy Moinet, Marcel Fortier, Paul Jargot et Jean Chamant, les propositions de M. Edouard Bonnefous, président, ont été adoptées.

En outre, la commission a désigné les rapporteurs suivants :

— **M. Joseph Raybaud** en remplacement de M. Marcel Fortier de la proposition de loi n° 202 (1978-1979) de M. Serge Boucheny tendant à aligner les taux des **contingents d'aide sociale versés par l'Etat à la ville de Paris** sur ceux appliqués aux départements les moins favorisés ;

— **M. Henri Tournan** de la proposition de loi n° 208 (1978-1979) de M. Anicet Le Pors, relative à la **suppression du cautionnement des comptables publics** ;

— **M. Maurice Blin**, rapporteur général, de la proposition de loi n° 338 (1978-1979) de M. Francis Palmero, tendant à **moderniser et à simplifier le code général des impôts** ;

— **M. René Jager** de la proposition de loi n° 395 (1978-1979) de M. René Touzet, visant à modifier le **nombre de parts** dans le **calcul du quotient familial** ;

— **M. Louis Perrein** de la proposition de loi n° 479 (1978-1979) de M. Anicet Le Pors, tendant à exclure le **logement de fonction** des **bases d'imposition** pour le calcul de l'**impôt sur le revenu des receveurs, receveurs-distributeurs et chefs de centre** ;

— **M. Paul Jargot** de la proposition de loi n° 481 (1978-1979) de M. Serge Mathieu, tendant à instituer une **taxe affectée au financement des examens analytiques et organoleptiques des vins à appellation d'origine contrôlée** ;

— **M. Joseph Raybaud** de la proposition de loi n° 190 (1979-1980) de M. Paul Jargot tendant à assurer aux **communes** le **remboursement des exonérations trentenaires** ;

— **M. Edouard Bonnefous**, président, de la proposition de loi n° 185 (1979-1980) de MM. Edouard Bonnefous, président, et Maurice Blin, rapporteur général, tendant à **modifier l'ordon-**

nance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant **loi organique relative aux lois de finances** en vue de permettre une meilleure organisation de la discussion budgétaire ;

— **M. Maurice Blin** de la proposition de loi n° 186 (1979-1980) de **M. Jacques Eberhard**, tendant à faire bénéficier les **handicapés physiques mariés** d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de leur impôt sur le revenu.

La commission a demandé que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi organique n° 159 (1979-1980) de **M. Etienne Dailly** tendant à modifier certaines dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant **loi organique relative aux lois de finances** ; elle a nommé **M. Jean-Pierre Fourcade** rapporteur pour avis de ce texte.

Enfin, elle a approuvé le rapport de **M. Gustave Héon**, rapporteur, sur le projet de loi n° 106 (1979-1980), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la **convention entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique** tendant à éviter les **doubles impositions** et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations, signée à Washington le 24 novembre 1978.

## **LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 8 avril 1980.** — *Présidence de M. Marcel Champeix, vice-président.* — Au cours d'une première réunion tenue pendant une suspension de la séance publique, la commission a examiné l'amendement n° 14 rectifié bis, présenté par le Gouvernement au projet de loi organique n° 19 (1979-1980) relatif au statut de la magistrature.

**M. Jacques Thyraud**, rapporteur du projet, a exposé que cet amendement tendait à fixer le nombre maximal des places offertes aux concours qui seront organisés, à titre exceptionnel, en 1980, 1981 et 1982 pour l'accès direct aux fonctions de magistrat. Il a indiqué que le texte voté par l'Assemblée Nationale, conformément au projet initial, disposait que le nombre des nominations prononcées annuellement à l'issue de ces concours ne pourrait excéder le tiers de l'effectif de la promotion de l'école nationale de la magistrature de l'année précédente, mais que le Gouvernement avait en premier lieu cru bon, dans un amendement n° 14 rectifié, de se ménager éga-

lement la possibilité d'ouvrir aux concours exceptionnels un nombre de places égal à celui des emplois de magistrat créés au budget de l'année du recrutement : le Gouvernement pourrait ainsi fixer à soixante-dix environ, dans le premier cas, et à 241, dans le second, le nombre des places offertes au concours exceptionnel de 1980. Une telle amplitude est excessive, a fait observer M. Jacques Thyraud ; c'est la raison pour laquelle, devant les objections formulées par plusieurs intervenants en séance publique, le Gouvernement a accepté de proposer, dans un amendement n° 14 rectifié *bis*, de fixer dans le second cas le nombre maximal des places offertes à ce concours à la moitié des créations de postes de l'année considérée (soit 120 pour 1980), ce qui, selon le rapporteur, semble raisonnable.

A la suite des interventions de MM. Félix Ciccolini, Etienne Dailly, Jacques Larché, Charles Lederman et Pierre Marcihacy, la commission a donné un *avis favorable* à l'amendement n° 14 rectifié *bis*.

*Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. — Au cours d'une seconde réunion* rendue nécessaire par la demande de **deuxième délibération** présentée par le Gouvernement, la commission a procédé à un nouvel examen du projet de loi organique n° 19 (1979-1980) relatif au **statut de la magistrature**, et plus particulièrement des articles 2 et 13 *ter* (nouveau).

Après avoir procédé à l'**audition de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice**, la commission a décidé, sur la proposition de son rapporteur, d'adopter à l'**article 2** relatif au statut des magistrats chargés d'effectuer des remplacements, un amendement tendant à porter de un an à deux ans le délai à l'expiration duquel ces magistrats pourront demander de cesser leurs fonctions afin d'être nommés dans un poste fixe. En revanche, elle a estimé ne pas devoir revenir sur les dispositions de l'**article 13 ter** (nouveau) modifiant les modalités de nomination des juges d'instruction.

**Mercredi 9 avril 1980. — Présidence de M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président. —** La commission, sur le **rapport de M. Lionel de Tinguy**, a repris l'examen des **amendements** aux articles restant en discussion du projet de loi pour le **développement des responsabilités des collectivités locales n° 187** (1978-1979).

A l'**article 90**, qui crée un conseil départemental de l'éducation, la commission s'en est tenue à l'examen des amendements dont elle n'avait pas eu connaissance lors de sa séance du 14 novem-

bre 1979. La discussion s'est donc limitée essentiellement à l'examen des rectifications proposées par M. Lionel de Tinguy à l'amendement précédemment adopté par la commission.

Dans le souci de tenir compte des observations présentées par la commission des affaires culturelles et par son rapporteur pour avis, M. Paul Séramy, le rapporteur de la commission des lois a proposé plusieurs modifications rédactionnelles, et surtout de renoncer au douzième alinéa de son amendement n° II-34 rectifié qui donnait au conseil départemental le pouvoir de « demander l'extension des attributions départementales en matière d'enseignement ». Pour des raisons différentes, MM. Jacques Larché et Franck Sérusclat ont approuvé la suppression de cet alinéa. La commission a adopté, sous la forme d'un amendement n° II-34 rectifié *bis*, l'ensemble des propositions de son rapporteur. En outre, après une intervention de M. Michel Darras, il a été décidé de prévoir la représentation des groupements de communes dans le contingent initialement réservé aux représentants des collectivités locales.

Les commissaires ont ensuite examiné les sous-amendements présentés par M. Paul Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, et par le Gouvernement. Ils ont donné un avis favorable au sous-amendement n° II-249, puis ont constaté que les sous-amendements n° II-250 et II-251 avaient reçu partiellement satisfaction par les modifications précédentes.

Le sous-amendement n° II-252, qui prévoit la compétence du conseil départemental de l'éducation au sujet de l'organisation des rythmes scolaires, a fait l'objet d'un large échange de vues. MM. Marcel Champeix, Jacques Larché, Marcel Rudloff, Pierre Salvi et Franck Sérusclat y ont participé. Ils ont été d'accord pour dénoncer l'organisation actuelle de l'année scolaire. La commission a alors adopté à l'unanimité le sous-amendement présenté par la commission des affaires culturelles. En revanche, elle a repoussé, sur la suggestion de son rapporteur, le sous-amendement n° II-264 du Gouvernement.

La commission a ensuite examiné l'amendement n° II-126 rectifié *bis* présenté par M. Franck Sérusclat et les membres du groupe socialiste. Par rapport à l'amendement n° II-126 déjà examiné et repoussé par la commission, cet amendement propose d'introduire dans le conseil départemental, avec voix consultative, des représentants des délégués départementaux de l'éducation nationale. MM. Michel Darras et Franck Sérusclat ont rappelé à la commission le rôle des délégués départementaux. Dans un souci de préserver la parité entre les représentants des collectivités locales et les autres membres du conseil, et

pour tenir compte des objections constitutionnelles formulées par son rapporteur, la commission a maintenu son avis défavorable.

A l'article 83, relatif à la décentralisation des compétences en matière de transport scolaire, la commission a eu à connaître d'un seul amendement nouveau, le numéro II-253, présenté par M. Kléber Malécot. Cet amendement prévoit essentiellement que, pour organiser les transports scolaires, le conseil général devra tenir compte « des dispositions relatives à la coordination des transports en commun, ferroviaires et routiers, de voyageurs ». Après les interventions de MM. Philippe de Bourgoing, Marcel Champeix et Lionel de Tinguy, la commission n'a pas adopté cet amendement qui lui a paru trop restrictif pour la liberté des collectivités locales.

A l'article 85, relatif à la prise en charge par les départements et les communes d'activités pédagogiques complémentaires, la commission a apporté une modification de forme à son amendement n° II-37 rectifié. Elle a ensuite examiné l'amendement n° II-130 rectifié *bis* présenté par M. Franck Sérusclat. Par rapport à l'amendement n° II-130, cet amendement contient un nouvel alinéa qui précise que les activités pédagogiques complémentaires « doivent s'inscrire dans le cadre et l'esprit de la mission éducative et laïque nationale impartie aux établissements publics ». A la suite de son rapporteur, la commission a estimé que cette adjonction n'était pas indispensable. Enfin, elle a donné un avis favorable au sous-amendement n° II-163 présenté par le Gouvernement précisant que les conseils d'établissements et d'écoles concernés devraient être consultés avant l'organisation d'activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires.

La commission a ensuite examiné le *premier article additionnel après l'article 85*. A cette occasion, elle a revu la rédaction de son amendement n° II-38 à la demande de MM. Michel Darras et Franck Sérusclat. Elle a complété la rédaction de façon à rendre l'article applicable aux établissements d'enseignement privé sous contrat. De même après les interventions de M. Marcel Champeix, Jacques Larché, Marcel Rudloff, Pierre Salvi et Franck Sérusclat, elle a précisé que le pouvoir du maire s'étendrait seulement à la fixation « des heures de rentrée et de sortie des établissements d'enseignement » à l'exclusion de l'organisation même de l'enseignement et notamment de l'emploi du temps. Elle a ensuite donné un avis défavorable à l'amendement n° II-101 de M. Paul Séramy.

A l'article *additionnel 85 ter*, introduit par son amendement n° II-39 rectifié, qui a pour objet de préciser les conditions

d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'enseignement, la commission s'est, sur la proposition de son rapporteur, ralliée à la rédaction proposée par l'amendement n° II-102 rectifié présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles. Après les interventions de MM. Marcel Champeix, Jacques Larché, Jean Ooghe et Franck Sérusclat, elle a tenu cependant à transformer son ancien amendement n° II-39 rectifié en un sous-amendement n° II-39 rectifié *bis*. Ce sous-amendement apporte tout d'abord des rectifications rédactionnelles au premier alinéa du texte proposé par M. Paul Séramy et organise dans un deuxième alinéa, au bénéfice du chef de l'établissement ou du directeur d'école, un pouvoir d'appel auprès de l'autorité compétente contre toute décision d'utilisation « qui ne serait pas compatible avec le fonctionnement normal du service public ». Elle n'a pu, en revanche, accepter le sous-amendement n° II-171 de M. Franck Sérusclat qui donnait au chef d'établissement un pouvoir d'opposition.

La réserve des articles additionnels 85 *quater* et 85 *quinquies* devant être demandée par le Gouvernement jusqu'à l'article 88, la commission a alors examiné les amendements à l'article additionnel 85 *sexies* proposant de nouvelles modalités de répartition des charges scolaires entre les communes. Sur la suggestion de son rapporteur, elle a renoncé à son amendement n° II-42 au profit de l'amendement n° II-105 rectifié présenté par M. Paul Séramy au nom de la commission des affaires culturelles. Il lui a paru toutefois nécessaire de préciser la rédaction du premier alinéa de l'amendement de la commission des affaires culturelles sur deux points. Malgré les réserves de MM. Marcel Champeix et Marcel Rudloff qui ont estimé que des dispositions tendant à faciliter la coopération scolaire entre les communes risquaient d'accélérer la désertification des communes rurales, elle a accepté, sur la suggestion de MM. Michel Darras, Jacques Larché et Pierre Salvi, et pour tenir compte d'une des propositions contenues dans le sous-amendement n° II-169 présenté par M. René Tinant, de préciser que les charges devraient être réparties entre les communes intéressées, quel que soit le nombre des enfants concernés.

A la demande de MM. Michel Darras et Pierre Salvi, et malgré l'opposition de M. Franck Sérusclat qui aurait préféré que les dispositions en discussion soient intégrées dans la « loi Guermeur » plutôt que dans la loi du 30 octobre 1886, elle a adopté un amendement prévoyant que la répartition s'appliquerait non seulement aux dépenses obligatoires, mais aussi aux dépenses de restaurant et de garderie.

Ensuite, dans un souci d'harmonisation préconisé par l'amendement n° II-169 de M. René Tinant, et après une intervention de M. Michel Darras, la commission a adopté un amendement introduisant un nouvel *article additionnel* modifiant l'article L. 221-4 du code des communes relatif à la répartition des charges scolaires des collèges. Cet amendement précise que la répartition des charges devra s'effectuer entre les communes, quel que soit le nombre d'élèves concernés. Elle a ainsi partiellement répondu aux préoccupations exprimées par les auteurs de l'amendement n° V-65 rectifié de M. du Luart, Mme Gros et MM. d'Aillières et Chaumont.

En ce qui concerne l'*article additionnel* 85 septies, la commission a constaté que l'amendement n° II-106 de M. Paul Séramy ne faisait que reprendre son propre amendement n° II-43.

A l'*article additionnel* 85 octies, elle a, à la demande de son rapporteur, rectifié, pour des raisons de forme, son amendement n° II-44 qui précise que l'Etat a la charge des lycées et le département la charge des collèges.

Enfin, la commission a examiné à nouveau, à la demande de son rapporteur, son amendement n° II-45 qui propose d'introduire un *article additionnel* 85 nonies relatif à la décentralisation universitaire. Malgré les réserves exprimées par MM. Jacques Larché et Franck Sérusclat, elle a adopté la rédaction nouvelle proposée par son rapporteur.

Enfin, à l'*article* 86, elle a rectifié son propre amendement n° II-46 de façon à substituer, pour l'entrée en vigueur du chapitre, la date de 1981 à celle de 1980.

Avant de passer à l'examen des dispositions concernant l'urbanisme, elle a constaté que l'amendement n° II-115 présenté par M. Roland du Luart était de nature réglementaire.

Après avoir décidé de réserver l'amendement n° II-226 rectifié de M. Jean Ooghe jusqu'à l'*article additionnel* 87 series, la commission a examiné à nouveau les amendements à l'*article* 87 relatif à la décentralisation du permis de construire. Malgré l'intervention de M. Franck Sérusclat, elle a maintenu son point de vue antérieur qui consistait à introduire par voie d'amendements une série d'articles de principe concernant la décentralisation de l'urbanisme. Toutefois, de façon à préjuger le moins possible du débat de fond qui devrait intervenir à l'occasion de la discussion des projets de loi n° 443 (1978-1979), portant décentralisation en matière d'urbanisme, et n° 444, portant simplification et unification de procédure d'urbanisme, elle a accepté de rectifier son amendement n° II-47.

Dès lors, elle a constaté que le sous-amendement n° II-247 présenté par M. Jean Ooghe avait satisfaction.

Examinant ensuite l'article additionnel 87 bis (nouveau), elle a donné un avis favorable aux sous-amendements n° II-179 présenté par M. Louis Perrein, et II-248 présenté par M. Jean Ooghe. Elle a constaté que l'amendement n° II-108 de M. Paul Séramy reprenait une idée déjà retenue par elle et s'est opposée à l'amendement n° II-133 de M. Franck Sérusclat.

A l'article additionnel 87 quater, dans un souci de simplification analogue à celui qu'elle avait manifesté lors de l'examen de l'article 87, la commission a accepté de rectifier son amendement n° II-50 instituant une carte communale.

A l'article 87 quinquies elle a également rectifié son amendement n° II-51 relatif à la procédure d'élaboration et d'attribution des plans d'occupation des sols.

Puis elle a repoussé les amendements n° II-137 de M. François Giacobbi, II-226 rectifié de M. Jean Ooghe, et n° II-255 de M. Franck Sérusclat qui refusaient le principe de l'approbation par l'autorité compétente. Enfin, après avoir apporté une modification de pure forme à son amendement n° II-52, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° II-146 de M. Pierre Salvi, et repoussé l'amendement n° II-163 de M. Josy Moinet, ainsi que l'amendement n° II-210 de M. Jean Ooghe, puis décidé de réserver l'amendement n° II-259 présenté par M. Michel Darras et les membres du groupe socialiste.

## DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

**Jeudi 10 avril 1980.** — *Présidence de M. Jacques Genton, président.* — Au cours d'un entretien avec M. Charles Delatte, rapporteur de la commission de l'agriculture de l'Assemblée des Communautés européennes, la délégation a examiné les problèmes actuels de l'agriculture européenne. M. Delatte a rappelé les positions prises par la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission relatives à l'aménagement de la politique agricole commune (P. A. C.) et à la fixation des prix pour la campagne 1980-1981, et retracé le déroulement du débat à l'Assemblée des Communautés, dont il estime, en dépit

d'apparences décevantes, certains aspects positifs. M. Delatte a insisté sur la nécessité de sauvegarder les principes de la P. A. C. et s'est interrogé sur l'importance réelle de son incidence budgétaire et du montant des ressources propres obéré par les dépenses agricoles. Son exposé a donné lieu à un large débat auquel ont pris part le **président, MM. Robert Pontillon, Georges Spénale, Amédée Bouquerel et Jean Garcia**. La discussion a porté notamment sur le coût de la politique agricole commune, sur le rôle stabilisateur d'une organisation des marchés qui bénéficie aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs, et sur le problème de l'évolution du revenu agricole.

La délégation a ensuite procédé à l'examen, sur le **rapport de M. Jean Cluzel, des propositions de la commission** concernant la **fixation des prix agricoles pour 1980-1981** et certaines mesures connexes. Après un échange de vues auquel ont participé le président et MM. Georges Spénale, Amédée Bouquerel et Jean Garcia, la délégation a adopté des conclusions dans lesquelles elle juge notoirement insuffisantes les augmentations de prix proposées, et estime souhaitable une hausse moyenne des prix agricoles de 7,9 p. 100 en unités de compte européennes, compte non tenu du réajustement de la parité du franc vert, et comportant une hiérarchisation assurant un relèvement supérieur à cette moyenne du prix des productions animales de viande. La délégation s'est également prononcée en faveur d'une maîtrise des dépenses agricoles résultant d'un respect plus rigoureux des principes de la P. A. C., d'une réorientation de la production et de la recherche de nouveaux marchés.

La délégation a enfin examiné sur le **rapport de M. Georges Spénale les propositions de la commission au conseil** portant sur la **convergence et les questions budgétaires**. Le rapporteur a analysé le problème de la situation du Royaume-Uni au regard du budget communautaire, qui tient pour une large part à la structure du commerce extérieur britannique. Il a ensuite détaillé les orientations proposées par la commission au conseil : mesures structurelles tendant à une meilleure convergence des économies et stabilisation des dépenses agricoles, adaptation temporaire et limitée du mécanisme financier, mesures complémentaires en faveur du Royaume-Uni.

Suivant les propositions de son rapporteur, la délégation a adopté des conclusions insistant sur la nécessité de préserver l'acquis communautaire, récusant le principe du « juste retour » et favorables à un assouplissement du mécanisme financier de durée et d'importance limitées. Sur les mesures complémentaires en faveur du Royaume-Uni, la délégation s'est prononcée

en faveur du financement d'opérations intéressant l'ensemble de la Communauté. En ce qui concerne enfin les mesures structurelles, la délégation a conclu en faveur d'un effort financier portant sur des mesures susceptibles de renforcer la convergence des économies des Neuf, sans toutefois que cet effort soit réalisé au détriment de la politique agricole commune.

La délégation a par ailleurs procédé aux nominations de rapporteurs suivants :

— M. Philippe Machefer pour l'accord de coopération entre la C. E. E. et les pays membres de l'Association des Nations du Sud-Est asiatique (A. N. S. E. A.) ;

— M. Robert Pontillon pour les nouvelles technologies de l'information ;

— M. Amédée Bouquerel pour les infrastructures de transport dans la Communauté.